

Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe



25038849

le,

neergelegd/ontvangen op
19 7 MAART 2025
ter griffie van de Nederlandstalige
ondernemingsrechtbank Brussel
Greffe

N° d'entreprise : 0424 632 148

Nom

(en entier) : LEASE PLAN FLEET MANAGEMENT

(en abrégé) :

Forme légale : Société anonyme

Adresse complète du siège : Telecomlaan 9, boîte 6, 1831 Machelen, Belgique

Objet de l'acte : Dépôt du projet de scission préparé conformément à l'article 12:59 du Code des sociétés et des associations

Dépôt du projet commun de scission par absorption conformément à l'article 12:59 du Code des sociétés et des associations, en vue de la fusion par laquelle une partie du patrimoine de LEASEPLAN FLEET MANAGEMENT SA, ayant son siège situé à Telecomlaan 9, boîte 6, 1831 Machelen, inscrite à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0424.632.148 (Registre des personnes morales de Bruxelles, division néerlandophone) et de LEASEPLAN PARTNERSHIPS & ALLIANCES SA, ayant son siège situé à Telecomlaan 9, boîte 6, 1831 Machelen, inscrite à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0453.566.951 (Registre des personnes morales de Bruxelles, division néerlandophone), tant les droits que les obligations, est transféré à AXUS SA, ayant son siège situé à Bourgetlaan 42, 1932 Zaventem, inscrite à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0403.429.730 (Registre des personnes morales de Bruxelles, division néerlandophone), à la date de prise d'effet juridique.

1/ EXTRAIT DES DECISIONS ECRITES UNANIMES DES ADMINISTRATEURS DU 17 MARS 2025 :

" [...]

1. Lecture et approbation du projet de scission préparé conformément à l'article 12:8 du Code des sociétés et des associations

[...]

Compte tenu de ce qui précède et des conditions mentionnées dans le Projet de Scission, le conseil d'administration est d'avis que la Scission est dans l'intérêt de la Société. En conséquence, le conseil d'administration décide à l'unanimité d'approuver le Projet de Scission.

[...]

Le conseil d'administration décide également, à l'unanimité, d'accorder des pouvoirs spéciaux à chaque administrateur, agissant individuellement, pour signer le Projet de Scission en vue de son dépôt, conformément à l'article 12:8 du Code des sociétés et des associations, au greffe du tribunal de l'entreprise de Bruxelles.

2. Octroi de pouvoirs spéciaux

Le conseil d'administration décide également, à l'unanimité, de donner des pouvoirs spéciaux à Maître Erwin Simons, Maître Charlotte Peeters, Maître Gilles Leyssen, Maître Hélène Carboneille, Maître Hannah De Schrijver, Madame Mélanie Dangreau, ou à tout autre avocat ou employé du cabinet DLA Piper UK LLP, ayant ses bureaux situés rue aux Laines 70 (Tweed Building) à 1000 Bruxelles et Lange Gasthuisstraat 39 à 2000 Anvers, chacun agissant seul et avec pouvoir de substitution, pour : (i) procéder au dépôt du Projet de Scission au greffe du tribunal de l'entreprise de Bruxelles; (ii) procéder à la publication d'un extrait du Projet de Scission dans les Annexes au Moniteur belge, notamment en signant et en déposant, en tant que mandataire, le formulaire de publication I ; et (iii) accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à cet égard.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 24/03/2025 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

[...]"

2/ EXTRAIT DU PROJET COMMUN DE SCISSION PARTIELLE PAR ABSORPTION PREPARE PAR LES ORGANES D'ADMINISTRATION DE LEASEPLAN FLEET MANAGEMENT SA, LEASEPLAN PARTNERSHIPS & ALLIANCES SA ET AXUS SA DU 17 MARS 2025

"PROJET CONJOINT DE SCISSION PARTIELLE PAR ABSORPTION (le "Projet de Scission"), préparé par:

- le conseil d'administration de AXUS, une société anonyme de droit belge, ayant son siège à Bourgetlaan 42, 1932 Zaventem et inscrite à la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro 0403.429.730, RPM (Bruxelles, division néerlandophone), ci-après dénommée "Axus" et la "Société Absorbante" ; et
- le conseil d'administration de LEASEPLAN FLEET MANAGEMENT, une société anonyme de droit belge, ayant son siège à Telecomlaan 9, boîte 6, 1831 Machelen, Belgique et inscrite à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0424.632.148, RPM (Bruxelles, division néerlandophone), ci-après dénommée "LPFM" ;
- le conseil d'administration de LEASEPLAN PARTNERSHIPS & ALLIANCES, une société anonyme de droit belge, ayant son siège à Telecomlaan 9, boîte 6, 1831 Machelen, Belgique et inscrite à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0453.566.951, RPM (Bruxelles, division néerlandophone), ci-après dénommée "LPPA" ;

LPFM et LPPA sont ci-après dénommées conjointement les "Sociétés à Scinder Partiellement" et chacune une "Société à Scinder Partiellement". La Société Absorbante et les Sociétés à Scinder Partiellement sont ci-après dénommées collectivement les "Sociétés" et chacune également individuellement une "Société".

CONSIDÉRANT CE QUI SUIT

A. En vue de l'intégration post-acquisition du groupe Lease Plan et du groupe Ayvens à la suite d'une fusion par absorption par ce dernier, les Sociétés ont exprimé l'intention de procéder à des scissions partielles par absorption conformément aux articles 12:8 j. 12:59 à 12:72 du Code des sociétés et associations (le "CSA") et conformément aux conditions énoncées dans le présent Projet de Scission. Le Projet de Scission fait partie du processus de restructuration visant à simplifier la structure du groupe Ayvens et Lease Plan. Les scissions partielles envisagées et, par extension, l'ensemble de la restructuration conduiront donc à une harmonisation et à une standardisation du modèle opérationnel

B. Compte tenu de ce qui précède, les organes d'administration des Sociétés ont l'honneur de soumettre ce Projet de Scission à leurs assemblées générales respectives, conformément à l'article 12:59 CSA.

ÉTABLISSENT LE PROJET DE SCISSION COMME SUIT :

1. SCISSION PARTIELLE PAR ABSORPTION CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 12:8 CSA

1.1. Le présent Projet de Scission vise à réaliser deux (2) scissions partielles par absorption (telles que visées à l'article 12:8 CSA) entre les Sociétés à Scinder Partiellement et la Société Absorbante, par lesquelles une partie des actifs de chaque Société à Scinder Partiellement, telle que décrite à l'article 10 et en Annexes 1 et 2 du présent Projet de Scission, sera, de plein droit et simultanément, transférée à la Société Absorbante contre l'émission de nouvelles actions de la Société Absorbante à l'actionnaire unique de chaque Société à Scinder Partiellement (la "Scission Partielle" et, conjointement, les "Scissions Partielles"). Les Sociétés à Scinder Partiellement et la Société Absorbante seront, au moment de la Scission Partielle, toutes les trois (3) filiales directes et à 100% d'Ayvens S.A., société anonyme de droit français, dont le siège est situé à Corosa, 1-3, rue Eugène et Armand Peugeot, 92500 Rueil-Malmaison, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 417 689 395 (l'"Actionnaire Unique").

1.2. Sous réserve des conditions énoncées dans le présent Projet de Scission, les organes d'administration des Sociétés proposent d'approuver la Scission Partielle, à la suite de laquelle :

- les Sociétés à Scinder Partiellement ne seront pas dissoutes et ne cesseront donc pas d'exister ;
- une partie des actifs de chaque Société à Scinder Partiellement, telle que définie à l'article 10 et en Annexes 1 et 2 du présent Projet de Scission, est transmise à la Société Absorbante à titre universel, de sorte que la Société Absorbante assumera de plein droit dans tous les droits et obligations transférés de chaque Société à Scinder Partiellement ;
- de nouvelles actions seront émises par la Société Absorbante en faveur de l'Actionnaire Unique de la Société à Scinder Partiellement conformément aux rapports d'échange prévus à l'article 3 du Projet de Scission.

2. IDENTIFICATION DES SOCIÉTÉS (ART. 12:59 ALINÉA 2, 1° CSA)

2.1. La Société Absorbante

- 2.1.1. Dénomination : Axus
- 2.1.2. Forme juridique : Société anonyme
- 2.1.3. Siège : Avenue du Bourget 42, 1932 Zaventem
- 2.1.4. Numéro d'entreprise : 0403.429.730
- 2.1.5. Objet :

"La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour son propre compte ou pour le compte de tiers, l'activité et le commerce, ainsi que l'exploitation, la location et l'affermage de tout ce qui se rapporte

directement ou indirectement aux véhicules et au matériel automobile et aéronautique au sens large, aux pièces utilisées par d'autres moyens de transport ainsi que pour la construction de machines ou autres. La société peut notamment acquérir, louer et/ou sous-louer tous biens immobiliers bâtis ou non bâtis. Elle peut en faciliter, sous quelque forme que ce soit, l'acquisition par des tiers. Elle peut également offrir tous services et solutions de mobilité, que ce soit en matière de déménagement, de location d'espace de travail, de connexion Internet ou en tant qu'intermédiaire en offrant des services fournis par des sociétés commercialisant des solutions de mobilité, et prendre toutes les mesures pour en assurer la bonne mise en œuvre. Elle peut, sans limitation de nature ou de lieu, entreprendre tous les actes qui s'y rapportent ou s'y rattachent. Elle pourra également gérer des sociétés exerçant les activités décrites ci-dessus, favoriser leur création et leur développement et procéder à toutes les études nécessaires à cet effet. La société peut, tant en Belgique qu'à l'étranger, faire tous actes mobiliers, immobiliers, financiers, industriels, commerciaux se rapportant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en favoriser l'extension ou le développement. Elle peut gérer un portefeuille de participations et de valeurs mobilières ainsi que les opérations y afférentes. Elle peut acquérir, céder et exploiter tous droits de brevets ou de licences, représenter toutes marques et firmes, accepter toutes agences. Elle peut s'intéresser par voie d'apport, de transfert, de fusion, de souscription, de participation, d'intervention financière ou de toute autre manière, à toutes sociétés, entreprises ou opérations ayant un objet similaire ou connexe ou de nature à faciliter la réalisation de son objet. L'assemblée générale peut modifier l'objet dans les conditions prévues à l'article 7:154 du Code des sociétés et des associations".

2.2. Les Sociétés à Scinder Partiellement

2.2.1. LPFM

2.2.1.1. Dénomination : LEASEPLAN FLEET MANAGEMENT

2.2.1.2. Forme juridique : Société anonyme

2.2.1.3. Siège : Telecomlaan 9, boîte 6, 1831 Machelen

2.2.1.4. Numéro d'entreprise: 0424.632.148

2.2.1.5. Objet :

"La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour son propre compte ou pour le compte de tiers, le commerce, l'exploitation, la location et l'affermage de tout ce qui se rapporte directement ou indirectement aux pièces détachées d'automobiles et d'avions, aux pièces utilisées par d'autres moyens de transport ainsi qu'à la construction mécanique ou autres. La société peut notamment acquérir, louer et/ou sous-louer tous biens immobiliers bâtis ou non bâtis. Elle peut en faciliter, sous quelque forme que ce soit, l'acquisition par des tiers. Elle peut également offrir tous services et solutions de mobilité, que ce soit en matière de déménagement, de location d'espaces de travail, de connexion Internet ou en tant qu'intermédiaire en offrant des services fournis par des sociétés commercialisant des solutions de mobilité, et prendre toutes mesures pour en assurer la bonne exécution. Elle peut gérer un portefeuille de participations et de valeurs mobilières ainsi que les opérations y afférentes. Elle peut, sans limitation de nature ou de lieu, entreprendre toutes les actions qui s'y rapportent ou s'y rattachent. Elle peut également gérer des sociétés exerçant les activités décrites ci-dessus, favoriser leur création et leur développement et procéder à toutes les études nécessaires à cet effet. La société peut, tant en Belgique qu'à l'étranger, accomplir tous actes mobiliers, immobiliers, financiers, industriels, commerciaux ou civils se rapportant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en favoriser l'extension ou le développement. Elle peut acquérir, céder et exploiter tous brevets ou droits de licence, représenter toutes marques et firmes, accepter toutes agences. Elle peut s'intéresser par voie d'apport, de transfert, de fusion, de souscription, de participation, d'intervention financière ou de toute autre manière, à toutes sociétés, entreprises ou opérations ayant un objet similaire ou connexe ou de nature à faciliter la réalisation de son objet. L'assemblée générale peut modifier l'objet dans les conditions prévues à l'article 7:154 du Code des sociétés et associations"

2.2.2. LPPA

2.2.2.1. Dénomination : LEASEPLAN PARTNERSHIPS & ALLIANCES

2.2.2.2. Forme juridique : Société anonyme

2.2.2.3. Siège : Telecomlaan 9, boîte 6, 1831 Machelen

2.2.2.4. Numéro d'entreprise : 0453.566.951

2.2.2.5. Objet :

"La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour son propre compte ou pour le compte de tiers, la fabrication, la commercialisation, l'exploitation, la location, y compris la location financière, de tout ce qui se rapporte directement ou indirectement au matériel automobile et aéronautique, au matériel utilisé par d'autres moyens de transport, ainsi qu'aux fabrications mécaniques ou autres. Elle peut notamment acquérir, louer et/ou sous-louer tous biens immobiliers bâtis ou non bâtis. Elle peut faciliter l'acquisition de ces biens par des tiers sous quelque forme que ce soit. Elle peut également offrir tous services et solutions de mobilité, que ce soit dans le domaine du voyage ou dans celui de la location d'espaces de travail et de connexions Internet, ou servir d'intermédiaire pour offrir des services fournis par des sociétés commercialisant des solutions de mobilité, et prendre toutes les mesures pour en assurer la bonne exécution. Elle peut effectuer, sans limitation de nature ou de lieu, toutes activités et opérations annexes ou connexes. Elle peut également gérer des sociétés exerçant les activités décrites ci-dessus, favoriser leur création et leur développement et entreprendre toutes les études nécessaires à cet effet. Elle peut faire, tant en Belgique qu'à l'étranger, toutes opérations mobilières, immobilières, financières, industrielles ou commerciales se rattachant directement ou indirectement à l'objet de la société ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement. Elle peut gérer un portefeuille de participations et de biens mobiliers et effectuer les opérations y afférentes. Elle peut acquérir, céder et exploiter tous brevets ou droits de licence, représenter toutes marques et firmes et accepter toutes agences. Elle peut s'intéresser, par voie d'apport, de cession, de fusion, de souscription, de participation, d'intervention financière ou autrement, à toutes sociétés, entreprises ou opérations ayant un objet similaire ou connexe ou pouvant

favoriser la réalisation de son objet. L'assemblée générale peut modifier l'objet dans les conditions prévues à l'article 7:154 du Code des sociétés et des associations."

3. RAPPORT D'ÉCHANGE, DISTRIBUTION DES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ ABSORBANTE AUX ACTIONNAIRES DES SOCIÉTÉS À SCINDER PARTIELLEMENT (ART. 12:59 ALINÉA 2, 2° ET 10° CSA)

3.1. Général

3.1.1. En contrepartie des actifs attribués à la Société Absorbante conformément au Projet de Scission, qui sont reflétés à des fins comptables dans les bilans de scission tels que présentés respectivement en Annexes 3 et 4 pour chacune des Sociétés à Scinder Partiellement, la Société Absorbante émettra un certain nombre d'actions nouvelles ("Actions Nouvelles") à l'Actionnaire Unique des Sociétés à Scinder Partiellement dans le cadre de l'apport résultant de la Scission Partielle, sur la base des rapports d'échange prévus ci-dessous. Les bilans de scission figurant en Annexes 3 et 4 contiennent les chiffres au 31 décembre 2024.

3.1.2. Les organes d'administration des Sociétés proposent d'établir les rapports d'échange dans le cadre de chaque Scission Partielle sur la base de (i) la valeur nette comptable en fonds propres des actifs scindés et (ii) la valeur nette comptable en fonds propres d'une (1) action de la Société Absorbante. Les organes d'administration ont déterminé que le rapport d'échange ainsi déterminé reflète le rapport d'échange réel.

3.2. LPFM

3.2.1. Comme il en ressort de l'Annexe 3, la valeur nette comptable en fonds propres des actifs scindés de LPFM s'élève à 612.825.825 EUR au 31 décembre 2024.

3.2.2. Les fonds propres comptables de la Société Absorbante au 31 décembre 2024 s'élèvent à 166.312.776 EUR. Le capital de la Société Absorbante est représenté par 810.000 actions. Par conséquent, la valeur comptable nette en fonds propres d'une (1) action de la Société Absorbante au 31 décembre 2024 s'élève à 205,32 EUR.

3.2.3. Sur la base du rapport d'échange, à savoir la valeur nette comptable en fonds propres des actifs scindés de LPFM divisée par la valeur nette comptable en fonds propres d'une action de la Société Absorbante (612.825.825 / 205,32), l'Actionnaire Unique a le droit à 2.984.735 Actions Nouvelles arrondies dans le cadre de la Scission Partielle de LPFM.

3.2.4. L'Actionnaire Unique sera le seul à se voir attribuer le nombre total de nouvelles actions.

3.2.5. Aucun montant en espèces ne sera versé pour la réalisation de la Scission Partielle de LPFM.

3.3. LPPA

3.3.1. Comme il en ressort de l'Annexe 4, la valeur nette comptable en fonds propres des actifs scindés de LPPA est de 19.426.318 EUR au 31 décembre 2024.

3.3.2. Comme indiqué ci-dessus, la valeur nette comptable en fonds propres d'une (1) action de la Société Absorbante au 31 décembre 2024 est de 205,32 EUR.

3.3.3. Sur la base du rapport d'échange, à savoir la valeur nette comptable en fonds propres des actifs scindés de LPPA divisée par la valeur nette comptable en fonds propres d'une action de la Société Absorbante (19.426.318 / 205,32), l'Actionnaire Unique a le droit à 94.615 Actions Nouvelles, arrondies dans le cadre de la Scission Partielle de LPPA.

3.3.4. L'Actionnaire Unique sera le seul à se voir attribuer le nombre total d'Actions Nouvelles.

3.3.5. Aucun montant en espèces ne sera versé pour la réalisation de la Scission Partielle.

4. MÉTHODE D'ÉMISSION DES NOUVELLES ACTIONS (ART. 12:59, ALIÉNA 2, 3° CSA)

4.1. Les Actions Nouvelles seront toutes nominatives. Ces Actions Nouvelles reviendront à l'Actionnaire Unique conformément au rapport d'échange prévu à l'article 3.2 et à l'article 3.3 du présent Projet de Scission pour LPFM et LPPA respectivement

4.2. L'émission des Actions Nouvelles à l'Actionnaire Unique sera effectuée par l'inscription sous son nom du nombre d'actions qui lui sont attribuables, avec la date de signature de l'acte notarié décidant de la Scission Partielle, dans le registre des actions de la Société Absorbante. Les inscriptions susmentionnées seront effectuées par l'organe d'administration de la Société Absorbante immédiatement après la réalisation de chaque Scission Partielle.

5. DATE DE PARTICIPATION AUX BÉNÉFICES (ART. 12:59, ALINÉA 2, 4° CSA)

5.1. Les Actions Nouvelles attribuées à l'actionnaire des Sociétés à Scinder Partiellement seront, à compter de la date d'émission des actions, de même nature et auront les mêmes droits, priorités et privilèges que les actions existantes de la Société Absorbante déjà détenues par l'Actionnaire Unique dans la Société Absorbante avant la Scission Partielle.

6. RÉTROACTIVITÉ COMPTABLE ET FISCALE DES SCISSIONS PARTIELLES (ART. 12:59, ALINÉA 2, 5° CSA)

6.1. Les informations financières relatives aux actifs scindés des Sociétés à Scinder Partiellement seront incluses dans les états financiers de la Société Absorbante à partir du 1er janvier 2025 dans chaque cas, date à partir de laquelle, à des fins comptables, toutes les transactions relatives aux actifs scindés des Sociétés à Scinder Partiellement seront réputées avoir été effectuées pour le compte de la Société Absorbante et seront traitées comme des transactions de la Société Absorbante. Les Scissions Partielles auront donc un effet rétroactif à des fins comptables au 1er janvier 2025.

6.2. La rétroactivité comptable à partir du 1er janvier 2025 s'appliquera également à l'impôt sur les sociétés.

7. LES DROITS ACCORDÉS PAR LA SOCIÉTÉ ABSORBANTE AUX ACTIONNAIRES AYANT DES DROITS SPÉCIAUX OU À D'AUTRES DÉTENTEURS DE TITRES, OU LES MESURES PROPOSÉES À LEUR ENCONTRE (ART. 12:59, ALINÉA 2, 6° CSA)

7.1. La Société Absorbante n'accorde aucun droit spécial à l'actionnaire des Sociétés à Scinder Partiellement autre que ceux mentionnés dans le présent Projet de Scission.

8. DISPOSITION PARTICULIÈRE POUR LE COMMISSAIRE/LE RÉVISEUR D'ENTREPRISE (ART. 12:59, ALINÉA 2, 7° CSA)

8.1. L'Actionnaire Unique a indiqué, conformément à l'article 12:62 CSA, qu'il renonçait au rapport du commissaire et/ou du réviseur d'entreprises des deux Sociétés. En conséquence, les rapports du commissaire /du réviseur d'entreprises visés à l'article 12:62 CSA ne seront pas établis. Le commissaire de la Société Absorbante (KPMG Bedrijfsrevisoren BV, dont le siège est situé à Luchthaven Brussel Nationaal 1K, 1930 Zaventem, représenté par Steven Van Campenhout) établira toutefois, conformément à l'article 12:62, §2 CSA, un rapport spécial sur l'apport en nature conformément à l'article 7:179§1 juncto 7:197 CSA.

8.2. En outre, l'Actionnaire Unique de la Société Absorbante et des Sociétés à Scinder, conformément à l'article 12:65 CSA, a indiqué qu'il renonçait à l'établissement du rapport de scission par les organes d'administration respectifs. Toutefois, un rapport spécial sur les apports en nature sera établi par le conseil d'administration de la Société Absorbante conformément à l'article 7:179 §1 juncto 7:197 CSA.

9. LES AVANTAGES PARTICULIERS ACCORDÉS AUX MEMBRES DES ORGANES D'ADMINISTRATION DES SOCIÉTÉS (ARTICLE 12:59, ALINÉA 2, 8° CSA)

9.1. Aucun avantage particulier n'est accordé aux membres des organes d'administration des Sociétés au sens de l'article 12:59, alinéa 2, 8° CSA.

10. DESCRIPTION PRÉCISE ET RÉPARTITION DE L'ACTIF ET DU PASSIF (ART. 12:59 ALINÉA 2, 9° CSA)

10.1. LPFM

10.1.1. Tous les actifs, passifs, accords, documents, permis, approbations, décisions et licences liés aux activités de LPFM, y compris un bien immobilier composé d'un bâtiment industriel avec dépendances et terrain, situé à Industrieweg 23, 3190 Boortmeerbeek (cadastré section C sous le numéro 83/P) et d'un terrain, situé à Industrieweg 23/B, 3190 Boortmeerbeek (cadastré section C sous les numéros 80/B, 80/C, 81/A, 81/B, 83/G, 83/H, 83/D, 118/T et partie sans numéro) (le "Bien Immobilier") pour lequel les recherches préalables requises sont effectuées afin de satisfaire, entre autres, aux obligations découlant du Décret relatif à l'assainissement et à la protection du sol du 27 octobre 2006, sont transférées à la Société Absorbante, à l'exception de (i) 1% de la propriété de chaque véhicule de la flotte de LPFM et (ii) tous les autres actifs, passifs, accords, documentation, autorisations, approbations, décisions et licences expressément exclus dans le présent article 10.1 et/ou en Annexe 1 (le "Patrimoine Scindé de LPFM").

10.1.2. Certains des actifs, passifs, accords, documents, approbations, décisions et licences associés aux activités faisant partie du Patrimoine Scindé de LPFM contiennent des dispositions en vertu desquelles des formalités spéciales de transfert ou de transition doivent être respectées dans le cadre de la Scission Partielle. A cet égard, la Société Absorbante et LPFM s'efforceront d'obtenir les approbations et reconnaissances nécessaires ou, plus généralement, d'accomplir les formalités nécessaires avant la date des assemblées générales extraordinaires des actionnaires, respectivement, de LPFM et de la Société Absorbante, au cours desquelles il sera demandé d'approuver la Scission Partielle conformément au présent Projet de Scission.

Si cette approbation ou reconnaissance est obtenue au plus tard à la date des assemblées générales extraordinaires susmentionnées, l'élément d'actif ou de passif concerné fera partie du Patrimoine Scindé de LPFM. Si cette approbation n'est pas obtenue au plus tard à la date des assemblées générales extraordinaires susmentionnées, l'élément d'actif ou de passif concerné restera provisoirement chez LPFM et l'élément d'actif ou de passif concerné ne sera pas légalement transféré à la Société Absorbante à la suite de la Scission Partielle. Toutefois, dès que possible après la date des assemblées générales extraordinaires susmentionnées, LPFM s'efforcera d'obtenir l'approbation ou d'achever les formalités de transfert, après quoi l'élément d'actif ou de passif concerné sera transféré contractuellement ou autrement à la Société Absorbante. Dans l'intervalle, la Société Absorbante mettra ses connaissances, son expertise et ses actifs à la disposition de LPFM afin de permettre à cette dernière de continuer à remplir ses obligations au titre de l'élément d'actif ou de passif qui n'a pas été transféré, et ce moyennant une rémunération qui sera déterminée conformément aux règles de prix de transfert au sein du groupe Ayvens. À la date des assemblées générales extraordinaires des actionnaires de LPFM et de la Société Absorbante, qui seront invitées à approuver la Scission Partielle conformément au présent Projet de Scission, LPFM fournira une vue d'ensemble de tous les éléments d'actif ou de passif qui ne peuvent donc pas (encore) être transférés dans le cadre de la Scission Partielle.

10.1.3. Si une partie de l'actif ou du passif de LPFM n'est pas attribuée à la Société Absorbante dans le Projet de Scission (y compris l'Annexe 1) et que l'interprétation du Projet de Scission n'est pas concluante quant à son attribution, cette partie restera chez LPFM.

10.1.4. L'Annexe 3 du présent Projet de Scission contient le Patrimoine Scindé de LPFM, c'est-à-dire le bilan de scission clôturé le 31 décembre 2024 reflétant à des fins comptables les actifs attribués à la Société Absorbante conformément au Projet de Scission. Les produits et les charges d'actifs et de passifs spécifiques sont attribués à la Société à laquelle ces actifs et passifs ont été attribués à partir de la date de comptabilisation et de rétroactivité fiscale.

10.2. LPPA

10.2.1. Tous les actifs, passifs, accords, documents, autorisations, approbations, décisions et licences liés à l'activité de LPPA seront transférés à la Société Absorbante, à l'exception de (i) 100 % de la propriété des voitures de société de la flotte de LPPA, (ii) 1% de la propriété de chaque (autre) voiture de la flotte de LPPA et (iii) tous les autres actifs, passifs, accords, documents, approbations, décisions et licences expressément exclus du présent article 10.2 et/ou de l'Annexe 2 (le "Patrimoine Scindé de LPPA").

10.2.2. Certains des actifs, passifs, accords, documents, approbations, décisions et licences associés aux activités faisant partie du Patrimoine Scindé de LPPA contiennent des dispositions en vertu desquelles des formalités spéciales de transfert ou de transition doivent être respectées dans le cadre de la Scission Partielle. A cet égard, la Société Absorbante et LPPA s'efforceront d'obtenir les approbations et reconnaissances nécessaires ou, plus généralement, d'accomplir les formalités nécessaires avant la date des assemblées générales extraordinaires des actionnaires de LPPA et de la Société Absorbante, respectivement, au cours desquelles une résolution sera demandée pour approuver la Scission Partielle conformément au présent Projet de Scission.

Si cette approbation ou reconnaissance est obtenue au plus tard à la date des assemblées générales extraordinaires susmentionnées, l'élément d'actif ou de passif concerné fera partie du patrimoine scindé de LPPA. Si cette approbation n'est pas obtenue au plus tard à la date des assemblées générales extraordinaires susmentionnées, l'élément d'actif ou de passif concerné restera provisoirement chez LPPA et l'élément d'actif ou de passif concerné ne sera pas légalement transféré à la Société Absorbante à la suite de la Scission Partielle. Toutefois, LPPA cherchera, dès que possible après la date des assemblées générales extraordinaires susmentionnées, à obtenir l'approbation ou à accomplir les formalités de transfert, après quoi l'élément d'actif ou de passif concerné sera contractuellement ou autrement transféré à la Société Absorbante. Dans l'intervalle, la Société Absorbante mettra ses connaissances, son expertise et ses actifs à la disposition de LPPA afin de permettre à cette dernière de continuer à remplir ses obligations au titre de l'élément d'actif ou de passif qui n'a pas été transféré, et ce moyennant une rémunération qui sera déterminée conformément aux règles en matière de prix de transfert au sein du groupe Ayvens. À la date des assemblées générales extraordinaires des actionnaires de LPPA et de la Société Absorbante, qui seront invitées à approuver la Scission Partielle conformément au présent Projet de Scission, LPPA fournira une vue d'ensemble de tous les éléments d'actif ou de passif qui ne peuvent donc pas (encore) être transférés dans le cadre de la Scission Partielle.

10.2.3. Si une partie de l'actif ou du passif de LPPA n'est pas attribuée à la Société Absorbante dans le Projet de Scission (y compris l'Annexe 2) et que l'interprétation du Projet de Scission n'est pas concluante quant à son attribution, cette partie restera dans LPPA.

10.2.4. L'Annexe 4 du présent Projet de Scission contient le Patrimoine Scindé de LPPA, c'est-à-dire le bilan de scission clôturé le 31 décembre 2024 reflétant, à des fins comptables, les actifs attribués à la Société Absorbante conformément au Projet de Scission. Les produits et les charges d'actifs et de passifs bien définis sont attribués à la Société à laquelle ces actifs et passifs ont été attribués à partir de la date de comptabilisation et de rétroactivité fiscale.

11. RÉGIME FISCAL DES SCISSIONS PARTIELLES

11.1. Les Scissions Partielles réalisées en application (i) de l'article 115bis, de l'article 117, §2 et de l'article 120, 3ème alinéa du Code des droits d'enregistrement juncto 2.9.1.0.3, 3ème alinéa, 2.10.1.0.3, 3ème alinéa et 2.11.1.0.2, 3ème alinéa du Code flamand des impôts, (ii) l'article 211, §1, 4ème alinéa du Code des impôts sur les revenus et (iii) les articles 11 et 18 §3 du Code de la taxe sur la valeur ajoutée. La neutralité fiscale en matière de droits d'enregistrement reste soumise à l'approbation de VLABEL.

12. MODIFICATION DES STATUTS

12.1. Il est proposé à l'assemblée générale de la Société Absorbante de modifier l'article 5 des statuts de la Société Absorbante concernant le capital de la Société Absorbante afin de l'adapter à l'augmentation de capital réalisée par les Scissions Partielles.

13. DÉPÔT ET PUBLICATION

13.1. Une version originale de ce Projet de Scission sera déposée au greffe du tribunal de l'entreprise compétent conformément à l'article 12:59, alinéa 3 CSA et publiée par extrait dans les Annexes du Moniteur belge.

13.2. Les assemblées générales extraordinaires des actionnaires des Sociétés à Scinder Partiellement et de la Société Absorbante, au cours desquelles il sera demandé d'approuver les Scissions Partielles conformément au présent Projet de Scission, se tiendront au plus tôt six semaines après le dépôt du présent Projet de Scission au greffe du tribunal de l'entreprise compétent.

14. POUVOIRS SPÉCIAUX

14.1. Les organes d'administration des Sociétés donnent par la présente procuration à chaque membre des organes d'administration de chaque Société et à Maître Erwin Simons, Maître Charlotte Peeters, Maître Gilles Leysen, Maître David de Bok, Maître Hélène Carbonnelle, Maître Hannah De Schrijver, ainsi qu'à tout autre avocat du cabinet DLA Piper UK LLP, dont les bureaux sont situés Wolstraat 70 (Tweed Building), 1000 Bruxelles et Lange Gasthuisstraat 39, 2000 Anvers, chacun agissant seul et avec le droit de substitution à accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement des formalités (y compris, mais sans s'y limiter, la rédaction et la signature de tous les documents et formulaires nécessaires) en vue (i) du dépôt du présent Projet de Scission au greffe du tribunal de l'entreprise compétent, (ii) de sa publication aux Annexes du Moniteur belge et (iii) le cas échéant, de l'inscription/la rectification des données dans la Banque-Carrefour des Entreprises.

[...]

Annexe 1. Carve-out Leaseplan Fleet Management SA

LPFM et LPPA ont mis en place une opération de titrisation intitulée « Bumper BE NV/SA » (l'« Opération de Titrisation »), dans le cadre de laquelle elles ont cédé des créances de leasing automobile ainsi que les créances associées à la valeur résiduelle à Bumper BE NV/SA, Compartiment No.1 (l'« Émetteur »), lequel est enregistré auprès du Service Public Fédéral des Finances en tant que compartiment d'une société d'investissement en créances institutionnelle de droit belge. Compte tenu de cette Opération de Titrisation, les éléments suivants seront expressément exclus de la Scission Partielle :

(i) les obligations contractuelles de LPFM en vertu du contrat de vente de véhicules d'occasion (used vehicles purchase agreement) conclu le 12 octobre 2021 (l'« UVPA »), en qualité d'acheteur de véhicules d'occasion et de vendeur de véhicules d'occasion (mais dans ce dernier cas, uniquement en ce qui concerne son droit de propriété résiduel sur chaque véhicule de sa flotte à la suite de la Scission Partielle) ;

(ii) les obligations contractuelles de LPFM en vertu du contrat de gage sur véhicules conclu le 12 octobre 2021 (le « Contrat de Gage »), en qualité de constituant du gage, mais uniquement en ce qui concerne son droit de propriété résiduel sur chaque véhicule de sa flotte à la suite de la Scission Partielle ;

(iii) la créance de LPFM en sa qualité de prêteur du prêt subordonné à l'Émetteur en vertu du contrat de prêt subordonné conclu le 12 octobre 2021 (le « Contrat de Prêt Subordonné ») pour toute somme due par l'Émetteur à LPFM, en principal et intérêts, au titre des avances versées en vertu de celui-ci ;

(iv) les obligations contractuelles et réglementaires de LPFM de rester prêteur du prêt subordonné en vertu du Contrat de Prêt Subordonné et de conserver le risque lié à l'Opération de Titrisation; et

(v) la créance intragroupe de LPFM sur Axus Luxembourg S.A. (anciennement LeasePlan Corporation N.V.) au titre du dépôt effectué par LPFM auprès d'Axus Luxembourg S.A. (anciennement LeasePlan Corporation N.V.) à la date de clôture de l'Opération de Titrisation (et correspondant au prix d'achat de l'actif reçu par LPFM de l'Émetteur à cette date).

Annexe 2. Carve-out Leaseplan Partnership & Alliances NV

Compte tenu de l'Opération de Titrisation, les éléments suivants seront explicitement exclus de la Scission Partielle :

(i) Les obligations contractuelles de LPPA au titre du contrat d'achat de véhicules d'occasion (used vehicles purchase agreement) conclu le 12 octobre 2021 (le "UVPA") en tant qu'acheteur de véhicules d'occasion et en tant que vendeur de véhicules d'occasion (mais dans ce dernier cas uniquement en ce qui concerne son droit de propriété résiduel sur chaque véhicule de sa flotte autre qu'un véhicule utilisé par la société (company vehicle) dont elle est toujours propriétaire, conformément à la Scission Partielle) ;

(ii) Les obligations contractuelles de LPPA en vertu du Contrat de Gage en tant que constituant du gage, mais uniquement en ce qui concerne son droit de propriété résiduel sur chaque véhicule de son parc conformément à la Scission Partielle (autre qu'un véhicule utilisé par la société (company vehicle) dont elle est toujours propriétaire après la Scission Partielle); et

(iii) la créance intragroupe de LPPA sur Axus Luxembourg S.A. (anciennement LeasePlan Corporation N.V.) au titre du dépôt effectué par LPPA auprès d'Axus Luxembourg S.A. (anciennement LeasePlan Corporation N.V.) à la date de clôture de l'Opération de Titrisation (et correspondant au prix d'achat des actifs reçu par LPPA de l'Émetteur à cette date).

Annexe 3. Bilan de scission de Leaseplan Fleet Management NV contenant un résumé comptable du Patrimoine Scindé au 31 décembre 2024

BILAN DE SCISSION LEASEPLAN FLEET MANAGEMENT 31/12/2024
BILAN 31/12/2024 TRANSFERT À AXUS NV BILAN APRÈS LA SCISSION

ACTIF 2.038.736.124 -1.783.753.020 254.983.104

ACTIFS IMMOBILISÉS 1.611.518.975 -1.595.724.044 15.794.931

Immobilisations incorporelles

Immobilisations corporelles	1.582.874.440	-1.567.079.509	15.794.931
Terrains et constructions	3.171.393	-3.171.393	0
Installations, machines et outillage	188.901	-188.901	0
Mobilier et matériel roulant	21.025	-21.025	0
Location-financement et droits similaires		0	
Autres immobilisations corporelles	1.579.493.121	-1.563.698.190	15.794.931

Immobilisations en cours et acomptes versés			0	
Immobilisations financières	28.644.535	-28.644.535	0	
Entreprises liées	28.139.035	-28.139.035	0	
Participations	12.400.000	-12.400.000	0	
Créances	15.739.035	-15.739.035	0	
Entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation			0	0 0
Participations				
Créances				
Autres immobilisations financières	505.500	-505.500	0	
Actions et parts				
Créances et cautionnements en numéraire		505.500	-505.500	0
ACTIFS CIRCULANTS	427.217.149	-188.028.976	239.188.173	
Créances à plus d'un an	12.447.056	-12.447.056	0	
Créances commerciales				
Autres créances	12.447.056	-12.447.056	0	
Stocks et commandes en cours d'exécution		0	0	0
Stocks	0 0 0			
Approvisionnements				
En-cours de fabrication				
Produits finis				
Marchandises				
Immeubles destinés à la vente				
Acomptes versés				
Commandes en cours d'exécution	0	0	0	
Créances à un an au plus	358.355.660	-119.167.487	239.188.173	
Créances commerciales	68.868.614	-68.868.614	0	
Autres créances	289.487.046	-50.298.873	239.188.173	
Placements de trésorerie	0	0	0	
Actions propres				
Autres placements				
Valeurs disponibles	520.668	-520.668	0	
Comptes de régularisation	55.893.765	-55.893.765	0	
TOTAL DE L'ACTIF	2.038.736.124	-1.783.753.020	254.983.104	
PASSIF				
CAPITAUX PROPRES	628.620.756	-612.825.825	15.794.931	
Apport	36.000.000	-35.095.452	904.548	
Capital	36.000.000	-35.095.452	904.548	
Capital souscrit	36.000.000	-35.095.452	904.548	
Capital non appelé				
En dehors du capital				
Primes d'émission				
Autres				
Plus-values de réévaluation				
Réserves	3.698.735	-3.605.799	92.936	
Réserves indisponibles	3.600.000	-3.509.545	90.455	
Réserve légale	3.600.000	-3.509.545	90.455	
Réserves statutairement indisponibles				

Acquisition d'actions propres			
Soutien financier			
Autres			
Réserves immunisées	98.735	-96.254	2.481
Réserves disponibles			
Bénéfice (Perte) reporté(e)	588.922.021	-574.124.573	14.797.448
Subsides en capital			
PROVISIONS ET IMPÔTS DIFFÉRÉS	60.685.572	-60.685.572	0
Provisions pour risques et charges	60.685.572	-60.685.572	0
Pensions et obligations similaires			
Charges fiscales			
Grosses réparations et gros entretien			
Obligations environnementales			
Autres risques et charges	60.685.572	-60.685.572	0
Impôts différés			
DETTES	1.349.429.796	-1.110.241.623	239.188.173
Dettes à plus d'un an	641.000.000	-641.000.000	0
Dettes financières	641.000.000	-641.000.000	0
Emprunts subordonnés			
Emprunts obligataires non subordonnés			
Dettes de location-financement et dettes assimilées			
Etablissements de crédit			
Autres emprunts	641.000.000	-641.000.000	0
Dettes commerciales			
Fournisseurs			
Effets à payer			
Acomptes sur commandes			
Autres dettes			
Dettes à un an au plus	650.374.408	-411.186.235	239.188.173
Dettes à plus d'un an échéant dans l'année		483.188.172	-243.999.999 239.188.173
Dettes financières	110.400.110	-110.400.110	0
Etablissements de crédit	41.296.081	-41.296.081	0
Autres emprunts	69.104.029	-69.104.029	0
Dettes commerciales	45.646.709	-45.646.709	0
Fournisseurs	45.646.709	-45.646.709	0
Effets à payer			
Acomptes sur commandes			
Dettes fiscales, salariales et sociales	10.003.245	-10.003.245	0
Impôts	2.591.180	-2.591.180	0
Rémunérations et charges sociales	7.412.065	-7.412.065	0
Autres dettes	1.136.172	-1.136.172	0
Comptes de régularisation	58.055.388	-58.055.388	0
TOTAL DU PASSIF	2.038.736.124	-1.783.753.020	254.983.104

Annexe 4. Bilan de scission de Leaseplan Partnership & Alliances NV contenant un résumé comptable du patrimoine Scindé au 31 décembre 2024.

BILAN DE SCISSION LPPA 31/12/2024		
BILAN 31/12/2024	TRANSFERT À AXUS NV	BILAN APRÈS SCISSION
ACTIF	56.082.190	-45.454.237 10.627.953

ACTIFS IMMOBILISÉS	44.948.185	-39.168.080	5.780.105
Immobilisations incorporelles			
Immobilisations corporelles	44.902.022	-39.121.917	5.780.105
Terrains et constructions	0		
Installations, machines et outillage		0	
Mobilier et matériel roulant	0		
Location-financement et droits similaires		0	
Autres immobilisations corporelles	44.902.022	-39.121.917	5.780.105
Immobilisations en cours et acomptes versés		0	
Immobilisations financières	46.163	-46.163	0
Entreprises liées	0	0	0
Participations	0	0	0
Créances	0	0	0
Entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation		0	0
Participations			
Créances			
Autres immobilisations financières	46.163	-46.163	0
Actions et parts			
Créances et cautionnements en numéraire	46.163	-46.163	0
ACTIFS CIRCULANTS	11.134.005	-6.286.158	4.847.847
Créances à plus d'un an	1.884.384	-1.884.384	0
Créances commerciales			
Autres créances	1.884.384	-1.884.384	0
Stocks et commandes en cours d'exécution	0	0	0
Stocks	0	0	0
Approvisionnements			
En-cours de fabrication			
Produits finis			
Marchandises			
Immeubles destinés à la vente			
Acomptes versés			
Commandes en cours d'exécution	0	0	0
Créances à un an au plus	7.710.979	-2.863.132	4.847.847
Créances commerciales	1.801.633	-1.801.633	0
Autres créances	5.909.346	-1.061.499	4.847.847
Placements de trésorerie	0	0	0
Actions propres			
Autres placements			
Valeurs disponibles	0	0	0
Comptes de régularisation	1.538.642	-1.538.642	0
TOTAL DE L'ACTIF	56.082.190	-45.454.237	10.627.953
PASSIF			
CAPITAUX PROPRES	25.206.423	-19.426.318	5.780.105
Apport	4.918.403	-3.790.560	1.127.843
Capital	4.918.403	-3.790.560	1.127.843
Capital souscrit	4.918.403	-3.790.560	1.127.843

Capital non appelé
En dehors du capital
Primes d'émission
Autres

Plus-values de réévaluation

Réserves	491.840-379.056	112.784		
Réserves indisponibles	491.840	-379.056	112.784	
Réserve légale	491.840	-379.056	112.784	
Réserves statutairement indisponibles				
Acquisition d'actions propres				
Soutien financier				
Autres				
Réserves immunisées	0	0	0	
Réserves disponibles				
Bénéfice (Perte) reporté(e)	19.796.180	-15.256.702	4.539.478	

Subsides en capital

PROVISIONS ET IMPÔTS DIFFÉRÉS	1.683.768	-1.683.768	0	
Provisions pour risques et charges	1.683.768	-1.683.768	0	
Pensions et obligations similaires				
Charges fiscales				
Grosses réparations et gros entretien				
Obligations environnementales				
Autres risques et charges	1.683.768	-1.683.768	0	
Impôts différés				

DETTES 29.191.999 -24.344.152 4.847.847

Dettes à plus d'un an 20.586.882 -20.586.882 0

Dettes financières 20.586.882 -20.586.882 0

Emprunts subordonnés

Emprunts obligataires non subordonnés

Dettes de location-financement et dettes assimilées

Établissements de crédit

Autres emprunts 20.586.882 -20.586.882 0

Dettes commerciales

Fournisseurs

Effets à payer

Acomptes sur commandes

Autres dettes

Dettes à un an au plus 7.013.390 -2.165.543 4.847.847

Dettes à plus d'un an échéant dans l'année 4.847.847 0 4.847.847

Dettes financières 0 0 0

Établissements de crédit 0 0 0

Autres emprunts 0 0 0

Dettes commerciales 1.416.953 -1.416.953 0

Fournisseurs 1.416.953-1.416.953 0

Effets à payer

Acomptes sur commandes

Dettes fiscales, salariales et sociales 321.569 -321.569 0

Impôts 321.569 -321.569 0

Rémunérations et charges sociales 0 0 0

Autres dettes 427.021 -427.021 0

Comptes de régularisation 1.591.727 -1.591.727 0

Réservé
au
Moniteur
belge

TOTAL DU PASSIF 56.082.190 -45.454.237 10.627.953"

Pour extrait certifié conforme
Hannah De Schrijver
Mandataire

Joint en annexe le projet commun de scission signé en original conformément à l'article 12:59 du Code des sociétés et des associations du 17 mars 2025.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 24/03/2025 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes
ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).